



**GAP**

## **Groupement des Archers du Phénix**

### **REGLEMENT**

#### **Objectif du Groupement**

Le « Groupement des Archers du Phénix » a pour vocation de permettre aux adhérents compétiteurs des « Archers du Phénix » de pouvoir participer à des compétitions FFTL.

#### **Organisation du « Groupement des Archers du Phénix »**

1. Le « Groupement des Archers du Phénix » ne peut exister et être renouvelé au fil des ans que s'il compte au minimum 3 membres.
2. Au moins un des trois membres du bureau directeur des « Archers du Phénix » (Président, Secrétaire ou Trésorier) ne doit pas appartenir au « Groupement des Archers du Phénix » en tant que licencié FFTL.
3. Un responsable du « Groupement des Archers du Phénix » est nommé par le conseil d'administration des « Archers du Phénix ».
4. Le responsable du « Groupement des Archers du Phénix » est en charge :
  - Des relations avec la FFTL
  - de représenter le Groupement aux instances FFTL (Assemblées et autres)
  - D'opérer les prises de licence des membres et les renouvellements avant la date limite fixée par la FFTL
  - D'opérer les inscriptions groupées aux concours FFTL et de gérer les remboursements des membres inscrits à ces concours.
5. Le « Groupement des Archers du Phénix » ne possède pas de structure administrative propre ou d'organe de gestion. Les membres adhérents s'organisent comme bon leur semble (voire par délégation de la part du responsable du Groupement auprès d'autres membres).

#### **Droits et devoirs des membres du « Groupement des Archers du Phénix »**

1. Tout membre des « Archers du Phénix » qu'il soit adhérent ou en double compagnie peut devenir membre du « Groupement des Archers du Phénix ».
2. La cotisation FFTL vient en supplément des cotisations club et Fédérales FFTA.
3. Le membre du « Groupement des Archers du Phénix » a obligation de porter la tenue club des « Archers du Phénix » sur un podium d'un concours FFTL y compris les double-compagnies. Le refus vaudra le non-renouvellement de licence FFTL l'année suivante.
4. Le membre du « Groupement des Archers du Phénix » a accès à toutes les infrastructures selon les règles du Règlement Intérieur et de la Police d'accès au terrain d'entraînement « Bois des Phénix » du club des « Archers du Phénix » et se doit de les respecter.
5. L'adhésion au « Groupement des Archers du Phénix » d'un archers extérieur au club des « Archers du Phénix » lui permet de palier la problématique d'affiliation FFTL des « Archers isolés ».
6. Un licencié FFTL non adhérent et non double-compagnie n'a accès à aucune infrastructure des « Archers du Phénix ».

